

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DES DELIBERATIONS DU

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

CONSEIL MUNICIPAL DE

BEUVRON EN AUGE

Qui ont pris part à la délibération :

9

Séance du 11-03-2024

Date de la convocation

04-03-2024

Date d'affichage

04-03-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire ;

Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1^{ère} Adjointe ; M. Jean-François MOREL, 2^{ème} Adjoint ;

M. Alain GAYET ; Mme Elisabeth SAUTY de CHALON ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN ; Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : M. Samuel HAREL (donne procuration à M. Jérôme BANSARD) ; M. Marc CHAZELLE (donne pouvoir à M. Alain GAYET)

Absente : Mme Mélanie HERVE

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

3. Avenant n° 1 au Lot 1 du marché de travaux dans le cadre du Projet d'aménagement et de développement durable de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411, L.1414, L.2122, L.2131, L.3131, L.5211, D.2131 et R.2131 ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.3, L.2111, L.2113, R.2122, R.2131 et R.2182 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2023, approuvant le Projet d'aménagement et de développement durable de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2023, décidant d'attribuer le marché de travaux correspondant et autorisant le Maire à le signer avec les entreprises désignées comme titulaires des Lots 1 et 2 ;

Considérant que cette délibération a autorisé le Maire de Beuvron-en-Auge à lancer la procédure de passation du marché, selon la procédure adaptée, prévue par le Code de la Commande publique et dans les conditions prévues au chapitre III dudit Code ; et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires ;

Considérant que le Lot 1 du marché précité a été attribué à la société Eiffage-Route ;

Considérant que le déroulement des travaux du Lot 1 du marché a conduit à des modifications de prestations, lesquelles ont entraîné des plus et des moins value ;

Considérant notamment que l'état du réseau d'évacuation des eaux pluviales rue Michel d'Ornano, tel qu'il s'est révélé lors des travaux entrepris à l'automne sur les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable, a nécessité qu'il soit procédé à son remplacement ;

Sur la proposition de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge, et sur sa présentation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Adopte l'avenant n° 1 au Lot 1 du marché de travaux précité ;

Prend acte que l'avenant introduit des plus et moins-value intégrant les travaux supplémentaires engendrées par le remplacement du réseau d'eaux pluviales rue Michel d'Ornano, ainsi que les économies réalisées sur certaines prestations ;

Prend acte que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché, conduisant à une plus value de 24 432,05 € HT ;

Prend acte que cet avenant porte le montant du marché pour le Lot 1, qui était initialement de 518 074,60 € HT, à 542 506,65 € HT ;

Autorise le Maire de Beuvron-en-Auge à signer cet avenant avec la société Eiffage Route ;

Dit que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché, et prenant en compte les modifications apportées par l'avenant n° 1, sont inscrits au Budget de la Commune ;

Dit que la présente délibération sera notifiée à M. le Sous-Préfet de Lisieux et au Trésorier du SGC Val et littoral de Caen ;

Le Maire
Jérôme Bansard

Le Secrétaire de séance
Jean-François Morel

Transmis en Sous-Préfecture
et exécutoire le 2024